

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1403

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Aménagements des espaces extérieurs de la halte-garderie - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville à Pierre Bénite, la commune a prévu la construction d'un pôle petite enfance qui comprendra une halte-garderie et un lieu ressources pour les assistantes maternelles de la commune.

La localisation de cet équipement a été faite sur la base des propositions du projet urbain du quartier de Haute Roche pour conforter la centralité du quartier en faisant face au centre commercial dont les espaces ont été réhabilités au cours du précédent contrat de ville.

Pour accompagner cette opération, la Communauté urbaine doit réaliser les espaces extérieurs de cet équipement ainsi que les espaces publics qui confortent son insertion dans le quartier, pour le compte de la commune de Pierre Bénite.

En application de l'article L 5215 27-2° alinéa du code général des collectivités territoriales, la Commune confiera par convention la réalisation de ces aménagements à la Communauté urbaine.

Une autorisation de programme partielle a été individualisée le 18 mars 2002 pour un montant de 38 000 €. Elle concerne la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'Agence Olivier Poëtte en février 2003.

Le coût global de cette opération s'élève à 315 000 € avec une subvention de l'Etat de 65 000 €.

Il convient aujourd'hui d'approuver le coût prévisionnel de ce projet et d'individualiser une autorisation de programme complémentaire correspondant aux travaux.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 28 avril 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5215 27-2° alinéa du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0523 et n° 2003-1087 respectivement en date des 18 mars 2002 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la réalisation des aménagements des espaces extérieurs de la halte-garderie du quartier de Haute Roche à Pierre Bénite pour un coût prévisionnel de 315 000 € avec le montage financier suivant :

- Etat	65 000 €,
- Communauté urbaine	250 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum,

b) - signer la convention avec la commune de Pierre Bénite autorisant la Communauté urbaine à réaliser les travaux pour le compte de la Commune, en application de l'article L5215 27-2° alinéa du code général des collectivités territoriales.

3° - L'opération Pierre Bénite - quartier de Haute Roche - espaces extérieurs de la halte garderie n° 605, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale habitat et politique de la ville ouverte au budget principal de la Communauté urbaine, pour un montant total de 277 000 € en dépenses et de 65 000 € en recettes à mobiliser en crédits de paiement sur l'année 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,